



Arrêté n° PM-2015-005

Objet : **En raison du Plan Vigipirate le stationnement et l'arrêt sera interdit au niveau des établissements scolaires et publics de la commune à partir du jeudi 08 janvier 2015.**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-6 et R417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le plan gouvernemental du Plan Vigipirate,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement pour la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : En raison du Plan Vigipirate, le stationnement et l'arrêt sera interdit au niveau des établissements scolaires et publics de la commune à partir du jeudi 08 janvier 2015.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la communauté de communes de la Brie des Moulins.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des bâtiments.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et les véhicules se trouvant en stationnement gênant et interdit feront l'objet de la procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrieriste agréé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de La Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE-FAREMOUTIERS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le jeudi 08 janvier 2015

Le Maire,
Joël DUCEILLIER